

## **Compte rendu de la séance du jeudi 07 mai 2020**

**réalisée par Audioconférence**

**Président :** WAGNER Philippe

**Secrétaire :** MOUTTE Michèle

**Présents :**

Monsieur Philippe WAGNER, Monsieur Joanny BOUNOUS, Madame Maryse MARC, Monsieur Christian BOURRELLY, Madame José CHARROUX, Madame Marie-Claude CLAEYS (arrivée à 18h45), Madame Stéphanie GIOVANNONI, Monsieur Paul LOMBARD, Monsieur Cyrille PRACHE, Monsieur Daniel DELORY, Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Eric ROBIN

**Absents :**

Monsieur Louis BREMOND, Madame Cathie MAZZOLINI

**Représentés :**

Madame Sandra CAMPIONE par Monsieur Philippe WAGNER

**Approbation du dernier compte-rendu :**

- Séance du 10 mars 2020 : *approuvé à l'unanimité*

**Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122.22 du CGCT :**

- Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le début de l'état d'urgence : point 1 à l'ordre du jour

**Ordre du jour :**

- Renforcement des pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise sanitaire
- Convention 30 Millions d'Amis - campagne de stérilisation 2020
- Association Bouche à Oreilles - 6ème festival de contes
- Projet de plateforme multi-sports - Demande de subventions
- Projet de plateforme d'hygiénisation des boues - Demande de subventions
- Questions diverses

*Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,*

*M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour du présent conseil, et compte tenu de la tenue de la séance en audioconférence en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.*

*M. le Maire soumet le huis clos au vote.*

*Le conseil municipal décide, par 13 voix pour, qu'il se réunit à huis clos.*

**Délibérations du conseil :**

**1. Renforcement des pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise sanitaire (DE 2020 020)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les Maires se sont vus confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs visés à l'article L2122-22 du CGCT, sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Monsieur le Maire informe à présent les décisions prises dans le cadre de cette ordonnance :

1. Décision n°01\_2020 : Interruption des encaissements des droits de place en période de crise sanitaire
2. Décision n°02\_2020 : Suspension des encaissements des loyers des locaux professionnels en période de crise sanitaire
3. Décision n°03\_2020 : Gratuité de l'occupation du domaine public pour 2020

Monsieur le Maire justifie ces décisions en précisant qu'il a souhaité préserver les acteurs locaux en période de crise sanitaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette séance étant la première depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le Conseil Municipal doit examiner les délégations accordées par celles-ci.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de lui permettre de conserver la répartition fixée par l'ordonnance le temps de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSERVE** la répartition des délégations au titre de l'article L2122-22 du CGCT telle que définie par l'ordonnance du 1er avril 2020, et ce, le temps de l'état d'urgence.

## **2. Convention 30 Millions d'Amis - campagne de stérilisation 2020 (DE 2020 021)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions menées en partenariat avec la Fondation "30 Millions d'Amis" concernant la stérilisation des chats errants sur la commune de Banon, et ce, depuis plusieurs années.

Il informe que la campagne 2019 a permis la stérilisation d'une dizaine de chats, et que les stérilisations prévues non utilisées ont été reportées et consommées en ce début d'année.

Pour l'année 2020, une nouvelle convention entre la Fondation et la commune est proposée et détermine :

- l'expression des besoins de la municipalité de Banon ;
- les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation "30 Millions d'Amis" et la municipalité de Banon.

La commune s'engage alors à verser à la Fondation une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisations et de tatouages, en fonction du nombre de chats déterminé pour l'année 2020, soit 10 chats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, proposée par la Fondation "30 Millions d'Amis" au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile au respect de celle-ci.

### **3. Association "De Bouche à Oreilles" - 6ème festival de contes (DE 2020 022)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du 6ème Festival de Contes mené par l'association "De Bouche à Oreilles".

Cette année, sera présenté un spectacle de **Amandine Orban de Xivry**, conteuse professionnelle, qui aura lieu dans la salle des fêtes de Banon, le Jeudi 19 novembre 2020, dans le cadre du 6ème Festival de Contes organisé par l'association « De Bouche à Oreilles » du 17 au 22 novembre 2020 en divers points du territoire de Haute-Provence. Ce spectacle sera accessible en priorité aux scolaires de Banon, ainsi qu'au public extérieur en fonction des places disponibles.

Le coût global du spectacle s'élevant à 500 EUR TTC, il est convenu que la commune versera à l'association organisatrice la somme correspondante à la différence entre le coût total du spectacle et le montant des recettes (scolaires + public extérieur) si celles-ci sont inférieures au coût total du spectacle.

Dans le cas où la somme des recettes serait supérieure au coût global de 500 EUR, le bénéfice reviendrait à l'association "De Bouche à Oreilles" pour la gestion des frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un avis FAVORABLE** au projet proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services au profit de l'association "De Bouche à Oreilles".

### **4. Projet de plateforme multisports - Demande de subventions (DE 2020 023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de plateforme multi-sports qui pourrait enfin être mené à terme sur l'année 2020. Ce même projet avait été étudié par le Conseil Municipal il y a quelques années, mais n'avait pu aboutir faute de coût jugé trop élevé et du manque de financement.

Il fait état de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport, reçu début avril, visant à favoriser l'équipement sportif en zone de revitalisation rurale dont fait partie la commune de Banon. Vu l'urgence de cette demande, Monsieur le Maire précise que le dossier doit être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport au plus tard le 29 mai 2020. Monsieur le Maire propose donc un projet d'implantation d'une plateforme sportive, afin de pallier au manque sur le territoire. Cette plateforme pourrait alors être mise en place à côté du parking de la médiathèque.

Le coût est détaillé tel que :

- plateforme multi-sports : 25 607.00€ HT
- main d'oeuvre pour la préparation et la pose de l'équipement : 3 000.00€ non soumis à la TVA
- Total du projet : 28 607.00€ HT

Le plan de financement proposé se décompose ainsi :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| • Agence Nationale du Sport - 50% : | 14 302.00€ |
| • Région au titre du FRAT - 30% :   | 8 582.10€  |
| • Autofinancement :                 | 5 722.90€  |
| Soit un total de :                  | 28 607.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
*avec 12 voix pour,*  
*1 voix contre (Paul LOMBARD),*

- **APPROUVE** le projet de plateforme multi-sports proposé ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention nécessaire à la réalisation de ce projet.

## **5. Projet de plateforme d'hygiénisation des boues - Demande de subvention (DE 2020 024)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation et le suivi du plan d'épandage des boues de notre station d'épuration sont préconisés par la société Agrosylva, depuis plusieurs années maintenant.

La société Agrosylva nous préconise depuis plusieurs mois la mise en place d'une plateforme de compostage des boues, et ce, afin de répondre aux exigences sanitaires qui deviennent de plus en plus strictes. Monsieur le Maire explique alors qu'il s'agit d'un investissement qui allait être proposé dans les prochains mois.

La crise sanitaire que nous traversons, ainsi que les préconisations de l'Etat sur la filière boues bousculent le planning de réalisation. En effet, compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, les boues produites ne pourront être épandues ce printemps.

La Commune est donc dans l'urgence de lancer la réalisation d'une plateforme d'hygiénisation des boues.

Le site retenu par les professionnels de la filière boues se situe sur l'ancienne décharge de Banon.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Zone de 45m x 35m à aplanir ;
- Mise en place d'une couche d'argile avec pente vers un récupérateur ;
- Mise en place d'une couche de chaux ;
- Compactage et récupérateur d'argile à tapisser.

Afin de transporter les boues de la station d'épuration jusqu'au site d'hygiénisation, l'acquisition d'une benne de transport est nécessaire.

Pour que cet équipement respecte toutes les contraintes sanitaires, un appui technique est également à prendre en compte.

Le coût total de cet aménagement est décomposé comme suit :

- Appui technique à la création de la plateforme : 8 638.00€
  - Réalisation de la plateforme : 360,00€
  - Acquisition de la benne à boues : 5 881.00€
- soit un total de : 14 879.00€

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région SUD au titre du FRAT COVID, et ce, dans le cadre « des travaux d'adaptation dans les bâtiments publics permettant de renforcer les mesures d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public » suite à la crise sanitaire COVID-19. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Coût total :	14 879.00€
Région SUD – FRAT Covid 50 %	7 439.50€
Autofinancement	7 439.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de plateforme d'hygiénisation des boues
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention.

## **Questions diverses**

\* Nomination d'un nouveau régisseurs des droits de place depuis le 15/04/2020.

\* A compter du 11 mai, les forains non alimentaires sont autorisés à reprendre leur activité sur les marchés. Les mesures barières devant être maintenues, le manque d'espace a contraint Monsieur le Maire à refuser leur venue.

\* Réouverture de l'école au 2 juin 2020 et mise en place des contraintes sanitaires.

\* Pour la période du 11 mai au 2 juin 2020 : mise en place d'une garderie les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, pour les enfants du personnel et dont les deux parents justifient leur travail.

\* Les enfants des soignants continuent, quant à eux, d'être accueillis par l'éducation nationale.

\* Le CLSH devrait en principe ré ouvrir à compter du 20 mai 2020.

**Séance levée à 19h56**

**Le Maire : Philippe WAGNER**